

**Par e-mail**  
([vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch))

Madame Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Département fédéral des finances  
Bernernhof  
3003 Berne

Genève, le 20 juin 2023

**Modification de la loi sur les banques (octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique) :**

Madame la Conseillère fédérale,

L'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) a étudié avec attention le projet du Conseil fédéral de modification de la loi sur les banques, publié le 24 mai 2023. Nous remercions votre Département de nous avoir consultés à cette occasion et souhaitons par la présente vous transmettre quelques remarques sur les points les plus importants pour les banques privées, tout en soutenant par ailleurs la prise de position de l'Association Suisse des Banquiers (ASB).

**A) Commentaires généraux**

Les banques privées soutiennent ce projet de loi qui répond à l'exigence de transposer l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 mars 2023 dans le droit ordinaire. Nous trouvons même dommage qu'il n'ait pas été proposé avant le rachat du Credit Suisse. Le Public Liquidity Backstop (PLB) est un instrument recommandé au niveau international par le « Financial Stability Board » (FSB) et il fait du sens de le transposer aussi en droit suisse, car il représente un complément judicieux à la réglementation existante et contribue à renforcer la stabilité du système. Aux mesures déjà prises dans le cadre du concept TBTF, comme les exigences accrues en matière de fonds propres et de liquidités des établissements d'importance systémique et l'accès existant aux facilités de trésorerie de la BNS contre la fourniture de garanties, le PLB rajoute un instrument puissant pour maintenir la confiance du public. Nous estimons que les conditions strictes fixées pour y recourir sont appropriées et proportionnées afin de minimiser de possibles effets secondaires négatifs. Le projet de loi suit les recommandations du FSB de manière adaptée à la Suisse et à sa place financière. Il élève le dispositif suisse au niveau actuel des places financières concurrentes. Il devrait donc jouer un rôle positif pour la stabilité de la place financière suisse dans son ensemble.



## **B) Distorsion de concurrence**

Il convient néanmoins de souligner que le passage dans le droit ordinaire du PLB signifie que les banques d'importance systémique profiteront d'une garantie explicite de l'Etat. Cela signifie un traitement privilégié de ces banques par rapport aux autres banques qui ne bénéficient pas d'une telle garantie de l'Etat. Il en résulte une distorsion de concurrence flagrante, ou en tout cas perçue comme telle par les clients et le marché. C'est pourquoi nous demandons que lors des adaptations à venir de la réglementation prudentielle et d'autres réglementations bancaires, il soit procédé à une différenciation correspondante pour atténuer cette distorsion de concurrence.

## **C) Situation du Credit Suisse**

Dans le cadre du sauvetage de Credit Suisse, nous sommes favorables à un examen ouvert des événements et des mesures prises par l'Etat. Cette analyse devrait notamment permettre de déterminer si la réglementation existante n'était pas appropriée pour empêcher les événements ou si elle n'a pas été appliquée. Elle doit également montrer si, et dans quels domaines, une réglementation plus stricte pourrait se justifier. L'examen d'un tel besoin éventuel de réglementation doit toutefois se concentrer seulement sur les banques d'importance systémique (globale) - dans le sens de la distorsion de la concurrence au détriment des autres banques évoquée plus haut.

## **D) Titres acceptés par la BNS**

Nous proposons par ailleurs de réfléchir à une extension des titres éligibles que la BNS peut accepter en garantie lorsqu'elle accorde des facilités de trésorerie extraordinaires en cas d'urgence. Cela permettrait à la BNS d'accorder davantage de liquidités avant de déclencher le PLB. Tandis que la facilité ELA ne couvre que les hypothèques suisses, la facilité EFF pourrait être assouplie sur le modèle de la « US discount window » en (i) supprimant sa limite, (ii) renonçant à imposer de pré-positionner le collatéral et (iii) acceptant davantage de collatéral que le seul « SNB GC basket ». Pour les banques privées, il serait très utile que les crédits lombards puissent servir de collatéral.

\* \* \*

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE  
BANQUES PRIVEES SUISSES

Jan Langlo  
Directeur

Jan Bumann  
Directeur adjoint